



## État des services à valider des agents titulaires sans droit à pension

(Article 9 du décret n° 70.1277 du 23 décembre 1970 modifié par le décret n° 90.1050 du 22 novembre 1990, relatif à la validation par l'Ircantec de services accomplis comme agent titulaire à temps complet ou comme militaire de carrière à la solde mensuelle ayant quitté son service sans droit à pension)

### Utilisation du document

CNRACL FSPOEIE	PENSIONS CIVILES ET MILITAIRES		EDF - GDF	SEITA BANQUE DE FRANCE IMPRIMERIE NATIONALE
	ÉDUCATION NATIONALE	AUTRES		
<p><b>Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales</b></p> <p>→ utilisez un dossier de rétablissement "RTB"</p> <p><b>Fonds spécial des pensions des ouvriers des établissements industriels de l'État</b></p> <p>→ utilisez un imprimé État général des services et validation Ircantec (U0316)</p>	<p>1. Remplir le présent état, cadres A et B seulement</p> <p>2. Le renvoyer, accompagné des pièces nécessaires pour affilier rétroactivement l'intéressé à la Sécurité sociale si ce n'est déjà fait, à :</p> <p>Direction de l'administration générale Sous-direction des pensions Bureau des retenues des cotisations pour la retraite BP 228 44505 LA BAULE</p> <p>qui le renverra à :</p>	<p>1. Remplir le présent état, cadres A, B et C</p> <p>2. Le renvoyer à :</p>	<p>1. Remplir le présent état, cadres A, B et C</p> <p>2. Le renvoyer à :</p>	<p>1. Remplir le présent état, cadres A et B seulement</p> <p>2. Le renvoyer à :</p>
<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> <p><b>IRCANTEC</b> 24, rue Louis gain 49939 ANGERS CEDEX 9 Tél. 02 41 05 25 33</p> </div>				

## FICHE TECHNIQUE

### Affiliation rétroactive au régime générale de la sécurité sociale et à l'IRCANTEC

#### Définition

Procédure permettant au fonctionnaire qui quitte l'administration de voir ses droits à pension transférés au régime général de la sécurité sociale et à la caisse complémentaire des agents non titulaires de l'État (l'IRCANTEC).

La réforme des retraites du 9 novembre 2010 a réduit la durée minimale ouvrant droit à pension civile de 15 ans à 2 ans pour les fonctionnaires radiés des cadres à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

#### Bénéficiaires ?

Avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011, les agents radiés des cadres sans totaliser 15 ans de services effectifs des DFP.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011, chaque agent radié des cadres sans totaliser 2 années de services civils ou militaires et/ou qui n'a pas été titularisé.

Sont concernés :

- les agents atteignant la limite de leur emploi,
- les démissionnaires,
- les licenciés pour insuffisance professionnelle,
- les agents n'ayant pas réintégrés après épuisement des droits à disponibilité.

#### Par qui ?

Le service des pensions avec l'aide administrative des services assurant la gestion des personnels (administratifs/enseignants) au Rectorat de Créteil.

#### Quand ?

Dans un délai légal d'1 an, à compter de la date de radiation des cadres.

#### Pièces indispensables pour constituer le dossier d'affiliation rétroactive :

**Pièces retraçant la carrière :**

- l'arrêté de radiation des cadres obligatoire,
- Les arrêtés de stagiaire, titulaire,
- les arrêtés de promotion,
- l'état général des services (les périodes accomplies en qualité d'élèves maitres (y compris avant l'âge de 18 ans). En effet, ceux-ci sont considérés comme stagiaires à compter de la rentrée scolaire suivant la date d'obtention du baccalauréat,
- l'historique général des congés (maladie ordinaire, CLM, CLD),
- les pièces justificatives d'interruption d'activité (arrêté de disponibilité, congé parental...),
- le dossier complet de validation ou s'il y a eu un début de phase comptable, sans émission de titre de perception : fournir la décision individuelle d'annulation à la sécurité sociale et les titres de perception IRCANTEC.

**Pièce comptable :**

L'imprimé IRCANTEC U315 (voir notice technique et annexe 2, à compléter par le service gestionnaire paye).

**!** L'arrêté des cadres adressé seul par votre service, ne nous permettra pas de constituer le dossier d'affiliation rétroactive. Il nous faut absolument le dossier administratif + la pièce comptable.

# État des services à valider des agents titulaires sans droit à pension

(Article 9 du décret n° 70.1277 du 23 décembre 1970 modifié par le décret n° 90.1050 du 22 novembre 1990)

Sont concernés par cet état, les services ayant donné lieu à cotisation ou à validation auprès d'un régime de retraite de titulaire autre que la CNRACL ou le FSPOEIE et qui n'ouvrent pas droit à pension.

**A Identification (à remplir par l'employeur)** Banque de France ■ Education nationale ■ FSPOEIE ■ Pensions civiles ■

<p><b>De l'agent ayant effectué les services</b></p> <p>Numéro de Sécurité sociale <input type="text"/></p> <p>Nom de naissance .....</p> <p>Prénom .....</p> <p>Nom marital .....</p> <p>Date et lieu de naissance .....</p> <p>Adresse .....</p>	<p><b>De l'employeur</b></p> <p>N° BCR <input type="text"/> N° contrat <input type="text"/></p> <p>SIRET <input type="text"/></p> <p>Désignation .....</p> <p>Adresse .....</p> <p>N° de téléphone ..... Poste .....</p>
--	--

**B Déclaration des services à valider (à remplir par l'employeur)**

L'agent désigné ci-dessus, titularisé le ..... a cotisé au régime de titulaire de ..... et a été radié des cadres le ..... en remplissant les conditions fixées par l'article 9 du décret du 23 décembre 1970.

Grade (1)	Périodes d'emploi					Rémunération (2)	
	Année	du jour	au mois	du jour	au mois		
							<p>(1) Mentionner en toutes lettres le grade suivi de la catégorie (A, B, C ou D)</p> <p>(2) Indiquer en euros la rémunération brute globale (traitement de base, indemnité de résidence, heures supplémentaires, etc.) à l'exclusion des indemnités représentatives de frais et des éléments à caractère familial.</p>
<b>TOTAL</b>							

**C Cotisations "agent" retenues au titre du régime de titulaire (à remplir par l'organisme liquidateur)**

<p>1. Montant des cotisations effectivement versées par l'agent pour validation au régime de titulaire <input type="text"/></p> <p>2. Cotisations versées par l'agent au régime de titulaire (taux appliqué au traitement de base, cadre B) <input type="text"/></p> <p>3. TOTAL = 1 + 2 <input type="text"/></p> <p>4. Cotisations "agent" reversées à la Sécurité sociale <input type="text"/></p> <p>5. SOLDE = 3 - 4 <input type="text"/></p>	<p><b>Organisme liquidateur (payeur)</b></p> <p>N° BCR <input type="text"/> N° contrat <input type="text"/></p> <p>SIRET <input type="text"/></p> <p>Désignation .....</p> <p>Adresse .....</p> <p>N° de téléphone ..... Poste .....</p>
---	--

U 315 04 15

Délivré à ....., le .....

Cachet

Qualité et signature du représentant de l'employeur ou de l'organisme liquidateur

# Annexe n° 2

## NOTICE TECHNIQUE

### RELATIVE A L'AFFILIATION RETROACTIVE A L'IRCANTEC

### DES FONCTIONNAIRES RADIES DES CADRES SANS DROIT A PENSION : ETAT U315

Toutes les périodes ayant donné lieu à retenues pour pension civile doivent figurer sur cet état :

- services auxiliaires validés
- services de stage
- services de titulaire (y compris lors de nomination avec effet rétroactif)
  
- **rubrique "période d'emploi" :**  
à compléter à raison d'une ligne par année
  
- **rubrique "rémunération" : sont à prendre en compte :**
  - le (ou les) traitement(s) brut(s)
  - la (ou les) indemnités de résidence et rappel éventuel
  - le(s) rappel(s) de traitement brut(s) éventuel(s)
  - les heures supplémentaires et primes
  
- **ne sont pas à prendre en compte :**
  - la prime d'installation
  - l'indemnité forfait enseignant \*iseo (indemnités de suivi et d'orientation des enseignants)
  - l'indemnité conseil de classe
  - les heures effectives d'enseignement
  - les heures complémentaires
  - les régularisations d'avance
  - les allocations qui relèvent de la CAF
  - les primes de transport, de repas, etc...
  - les indemnités de "vie chère"
  
- **sont à soustraire :**
  - précompte grève
  - service non fait
  - jour de carence
  
- **rubrique "traitement de base":**  
traitement brut servant de base au calcul des retenues pour pension civile et correspondant aux indices bruts successivement détenus par l'intéressé, selon son grade et échelon.
  
- **Ne pas remplir le cadre C**



## 7. NOTICES D'INFORMATION

### Services auxiliaires validés

Joindre le dossier . Tenir compte des interruptions de service.

Colonne « Rémunération » : celle perçue année par année ou période par période en qualité d'auxiliaire.

Ne pas compléter la colonne « traitement de base. »

Services de stage : y compris ceux ayant fait l'objet d'une régularisation à la suite d'une nomination avec effet rétroactif.

Colonne « Rémunération » : celle perçue en qualité de stagiaire.

Services de titulaire y compris ceux ayant fait l'objet d'une nomination avec effet rétroactif. Ne pas omettre de signaler avec exactitude (date de début, date de fin) les congés de maladie à plein traitement, à demi traitement, sans traitement, les disponibilités, congés pour études, congés post-natales (en règle générale, toutes les interruptions de service).

### Cessation progressive d'activité :

Colonne « Rémunération » : ajouter les 30% de majoration.  
Colonne « Traitement de base » : 50% du traitement brut, puisque le montant des retenues pour pension civile est calculé sur 50% seulement de ce traitement.

Temps partiel : bien indiquer les périodes à temps partiel.  
Colonne « Rémunération » 50% de la rémunération à temps complet. Colonne « Traitement de base » : 50% traitement brut.

Ne pas remplir le cadre C.  
Celui-ci est réservé au Service des Pensions.

